

Prise en charge de la grippe en 2000

1^{ère} session - Vaccination anti-grippale en 2000 : indications pratiques particulières

Vaccination antigrippale des voyageurs

Dr Catherine Goujon, Institut Pasteur - Paris

La vaccination antigrippale ne fait pas partie classiquement des vaccinations des voyageurs. Il est vrai que le voyage est plus lié à l'idée de maladies tropicales contractées dans un environnement exotique, qu'à celle d'une affection familière, contemporaine de notre grisaille hivernale. Pourtant, en période d'épidémie, les avions de ligne, les salles d'embarquement dans les aéroports ou les bateaux de croisière constituent d'excellents facteurs d'exposition au risque d'infection par le virus de la grippe. Or, les personnes les plus susceptibles de développer une forme grave de la maladie, en particulier les personnes âgées, sont de plus en plus nombreuses à voyager. Nous savons par ailleurs que la vaccination antigrippale peut aussi être indiquée pour des motifs professionnels et que les hommes d'affaires, les chefs d'entreprise, les médecins et les infirmières, pour ne citer que ceux-là, sont aussi de grands voyageurs.

Il est légitime en fait de vacciner contre la grippe toute personne pour qui cette vaccination est indiquée et qui voyage dans l'hémisphère nord pendant la saison grippale.

Mais qu'en est-il des voyageurs partant dans l'hémisphère sud pendant les grandes vacances, qui correspondent à l'hiver austral ?

Depuis quelques années les pays de l'hémisphère sud disposent de vaccins dont la composition est adaptée aux souches de virus en circulation, d'après les recommandations publiées par l'OMS chaque année au mois de septembre (pour l'hémisphère nord, ces recommandations sont publiées en février). Ces vaccins, bien que produits en France par une firme française, n'ont pas l'autorisation de mise sur le marché dans notre pays et sont réservés à l'exportation.

Le problème s'est posé récemment lors des jeux olympiques qui se tenaient justement en Australie au mois de juillet. L'OMS avait d'ailleurs recommandé la vaccination antigrippale non seulement aux athlètes, dont les chances de gagner une médaille ne devaient bien sûr pas être compromises par une grippe inopportune, mais aussi à tous les visiteurs qui se rendaient à Sydney. En effet, l'afflux massif de population autour des terrains de compétition favorisait grandement la dissémination du virus. Un délai d'environ 3 semaines étant nécessaire à l'acquisition d'une immunité protectrice après la vaccination, il fallait que les 700 athlètes de la délégation française soient vaccinés avant leur départ. L'union Nationale des Médecins fédéraux et le Comité national olympique ont donc dû avoir recours à une ATU nominative*

Pour ce qui est des pays situés dans la zone inter tropicale, où la transmission des virus grippaux se produit tout au long de l'année, la notion de saison n'intervient pas : les indications de vaccination pour les voyageurs sont donc permanentes. Mais là encore peut se poser le problème de l'efficacité des vaccins, car cet état de fait peut créer des situations paradoxales qui frisent l'absurdité : ainsi sur l'île de la Réunion qui est située dans l'hémisphère sud mais en territoire français, seul le vaccin destiné à l'hémisphère nord est disponible, l'autre n'ayant pas l'AMM !

Source : <http://www.grog.org/documents/programme/goujon.pdf>

Prise en charge de la grippe en 2000

Afin que tous les voyageurs qui en ont besoin puissent être vaccinés contre la grippe quelle que soit leur destination, il serait souhaitable que le vaccin adapté aux souches virales en circulation dans l'hémisphère sud soit disponible en France.

**l'ATU (Autorisation Temporaire d'Utilisation), nominative, est délivrée par l'Agence du médicament et accordée à un pharmacien hospitalier pour un patient précis, un produit précis, une durée précise (maximum 1 an), sous la responsabilité d'un médecin précis. C'est une procédure administrative assez lourde, difficile à généraliser.*

Source : GROG